

MAIRIE DE

# DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SECHERESSE-ETE 2020

# AVIS AUX CONTRIBUABLES


Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

À *Neuilly en Thelle*

Le

05 JAN. 2021

Le Maire,

  
*Bernard  
ONCERUP*

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.